

et les autres dominions siégeront dans un conseil de guerre sous la couronne qui n'est que la couronne de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: L'exposé de faits présenté par l'honorable député est inexact. Le roi George n'est pas seulement le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande mais encore celui des dominions britanniques d'outre-mer.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je suis infiniment obligé à mon honorable ami des renseignements qu'il vient de me donner et que j'ignorais; mais me permettra-t-il de lui suggérer que la couronne est représentée en Canada par le Gouverneur et non par le roi George. Peut-être le ministre, l'ignorait-il.

L'hon. M. ROWELL: Je ne saurais rien ajouter à ma première réponse, qui me semble suffisante: c'est que le roi George est roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des dominions britanniques d'outre-mer, et empereur des Indes. Ainsi, la couronne est la tête, le véritable lien constitutionnel d'unité entre la mère patrie et toutes les parties de l'empire, dont les représentants se rencontrent dans ce cabinet impérial pour conseiller Sa Majesté sur les questions d'importance pour tout l'empire.

L'hon. sir SAM HUGHES: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai posée: le roi d'Angleterre est-il nommé par l'empire, ou par le royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami le sait, la succession au trône d'après la loi sous l'empire de laquelle la maison qui règne aujourd'hui est, venue au trône, est basé sur l'hérédité.

L'hon. sir SAM HUGHES: Par la loi?

L'hon. M. ROWELL: L'acte par lequel la couronne est passée à la maison qui règne aujourd'hui, s'appliquait à tout l'empire comme il existait au moment de l'adoption de cet succession au trône.

Le premier ministre a ajouté les observations suivantes:

Ils se réunissent là en vue de consultation, de coopération et d'unité d'action, mais cette action ne peut avoir lieu sans la sanction et l'autorisation des représentants des différentes nations de l'empire assemblés dans leurs parlements respectifs. Il n'y a donc pas de sacrifice d'aucun pouvoir existant dans un gouvernement autonome. D'autre part on jouit de la possibilité de consultation, de coopération et d'unité d'action qui, j'ose le croire, seront d'un grand avantage pour l'empire tout entier.

J'ai cité ces déclarations pour deux raisons: premièrement parce qu'elles ont été faites à la Chambre en 1917 et parce qu'aucun député n'a mis en doute la position

constitutionnelle. Sir Wilfrid Laurier a trouvé à redire au mot "cabinet" et a dit que le mot "conseil" convenait mieux, mais aucun membre de la Chambre n'a révoqué en doute la position constitutionnelle que le premier ministre a exposée à l'époque.

Monsieur l'Orateur, ce Gouvernement ni le précédent n'ont entrepris de changer les relations constitutionnelles qui existent sans le consentement du Parlement canadien, mais ce Gouvernement, en ne soulevant aucun dissentiment, en ne faisant aucune critique, a accepté cette déclaration à l'époque, comme une définition de nos véritables relations constitutionnelles et, depuis lors, le peuple leur a donné sa ratification aux élections générales—du moins je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition, pendant les élections générales. Ainsi, quelles que soient les relations constitutionnelles qui découlent de la présence de représentants du Canada dans le cabinet impérial de guerre, la proposition a recueilli l'assentiment du Parlement et du peuple canadien. Je me permets de croire que ce développement aura une très grande importance pour le peuple de ce pays—ce n'est pas une restriction de notre autonomie, c'est un élargissement de nos pouvoirs autonomes. Le cabinet impérial de guerre ne s'occupe pas d'une seule question qui dans le passé a été réglée par le Parlement du Canada.

M. ROSS: L'honorable ministre dit-il sérieusement que cette question a été posée au peuple pendant les dernières élections générales?

L'hon. M. ROWELL: J'ai dit que depuis lors nous avons eu des élections générales et je n'ai jamais entendu dire qu'il existait un dissentiment réel sur cette proposition.

M. ROSS: Avez-vous jamais entendu mentionner la question pendant les élections?

L'hon. M. ROWELL: Non, je n'en ai jamais entendu parler et pour cette très bonne raison: elle se recommandait tellement d'elle-même au jugement du peuple tout entier que personne n'a songé à en faire une question. Elle doit aussi se recommander à tous les honorables députés, s'ils prennent la peine d'examiner la situation. Quelle est la situation, monsieur l'Orateur?

M. McKENZIE: Avant que le président du conseil sorte de la phase constitutionnelle du sujet, je voudrais lui poser une question. L'honorable ministre dit que ce conseil ou cabinet dont il parle est consti-